

**MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2021**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE HAUTE-SAVOIE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Haute-Savoie est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Avec 1 073 dossiers déposés, le nombre de dossiers déposés s'inscrit en augmentation (+ 13,4 %), proche de l'évolution observée au niveau national (+ 11,2 %, et + 8,2 % en AURA), après une forte baisse générale constatée en 2020 (- 23,5%). L'évolution entre 2021 et 2019 laisse apparaître une baisse des dépôts de 13,3 % dans le département (- 15,5 % au niveau national, - 16,5 % en AURA), soit dans la tendance observée depuis 2015.

La proportion de redépôts se stabilise autour de 39 %, à un niveau sensiblement inférieur au niveau national (43,8 %).

Recevabilité et orientation

5,6 % des dossiers ont été déclarés irrecevables, dont la moitié pour absence de surendettement. Seulement 7,4 % des dossiers recevables concernent des personnes propriétaires ou en cours d'acquisition de leur résidence principale (8,9 % au niveau national).

Les orientations vers une procédure de réaménagement des dettes représentent 59 % de dossiers déclarés recevables (56,8% au niveau national).

En raison de l'absence de capacité de remboursement et de perspectives d'amélioration permettant d'envisager un règlement des dettes, le rétablissement personnel est acté pour 40 % des dossiers déclarés recevables (42,8 % au niveau national).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Dans le cadre de la phase de conciliation mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2018 et réservée aux dossiers avec bien immobilier, 5,5 % des dossiers traités ont fait l'objet d'un plan conventionnel entériné par la commission.

La proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représente 45,5 % des dossiers traités.

La part des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire progresse légèrement, à 36,2 % des dossiers traités.

57 % des dossiers ont fait l'objet de mesures d'effacement.

Seulement 1% des dossiers sont proposés en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement s'établit à 74,5 % (76,3 % au niveau national).

Les mesures provisoires concernent environ 13 % des dossiers (situation stable, identique aux données nationales) et concernent des dossiers présentant des éléments permettant d'envisager avec une forte probabilité une amélioration de la situation financière à court terme.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Prévention des difficultés entre le secrétariat et les juges du département
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	12	Prévention des expulsions et communication sur le surendettement
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 14 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 148</i>	
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activité 2020 du surendettement pour la Haute-Savoie.

Certains points pratiques ont été précisés afin de faciliter les échanges entre le secrétariat et les juges (règles de classement des documents numérisés, mise à jour des coordonnées des gestionnaires, information sur l'augmentation des recours sur l'orientation au moment de la recevabilité, inventaire des stocks).

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

14 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 148 travailleurs sociaux.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Accompagnement social non obligatoire des personnes surendettées :

Bien que souvent recommandée par la commission, cette mesure d'accompagnement est rarement suivie d'effet. Il est encore constaté qu'une part très importante de personnes ne fait pas l'objet d'une aide d'un partenaire social lors du dépôt du dossier de surendettement ou lors de la mise en œuvre des mesures de réaménagement de dettes. Cette situation a pour conséquence, d'une part, un défaut de complétude des dossiers et, d'autre part, un manque de soutien budgétaire dans la gestion financière des ménages.

Ce défaut d'accompagnement constaté depuis plusieurs années est, en partie, à l'origine d'une proportion de dépôts de surendettement successifs.

Le développement des Points Conseil Budget pourrait renforcer le soutien des partenaires sociaux aux personnes en difficultés si la publicité est suffisamment large pour l'information du public.

- Ajout de dettes en cours de procédure

La demande des débiteurs d'intégrer de nouvelles dettes à leur dossier en cours de procédure a pour effet d'allonger les délais de traitement. De plus, cette pratique, très souvent constatée, rend difficile l'élaboration des mesures de réaménagement de dettes.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement :

Les dispositions actuelles régissant les deux procédures conduisent la commission de surendettement à rejeter des dossiers de surendettement présentés par des déposants exerçant une activité professionnelle indépendante ne dégagant bien souvent que de très faibles ressources de cette activité (cas des « auto-entrepreneurs » notamment).

- Traitement des biens immobiliers :

Avec démembrement (indivision), usufruit :

Dans les cas où la liquidation de l'actif est difficilement réalisable, la commission recherche le meilleur équilibre dans l'intérêt des parties mais se heurte parfois à des situations bloquantes.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Néant.

Date : 08/02/2022

Le président de la commission

 Philippe LEVIN

Le secrétaire de la commission

 Lionel BRUNET

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	1 237	946	1 073	13,4%	-13,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,0%	36,8%	39,1%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	25,8%	21,5%	19,2%		
Dossiers décidés recevables par la commission	1 062	986	1 010	2,4%	-4,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,6%	9,2%	7,4%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	59	41	66	61,0%	11,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	28,8%	51,2%	31,8%		
Dossiers orientés par la commission	1 074	996	1 024	2,8%	-4,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	36,7%	39,8%	42,6%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	34,5%	39,0%	40,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,9%	1,0%	1,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	64,6%	60,0%	59,0%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 303	1 074	1 180	9,9%	-9,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,9%	6,4%	6,6%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,5%	3,8%	5,6%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,2%	34,6%	36,2%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,5%	1,0%	0,6%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,9%	7,4%	5,5%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,5%	2,7%	1,4%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,5%	4,7%	4,2%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	46,0%	46,7%	45,5%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	39,0%	39,0%	36,4%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	19,5%	20,8%	20,4%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,0%	7,7%	9,2%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,1%	77,4%	74,5%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	8	9	12		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	11	8		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	HAUTE-SAVOIE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	5,6%	4,5%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	36,2%	43,1%	39,4%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,5%	6,7%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	45,5%	39,7%	41,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	74,5%	80,1%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Haute-Savoie

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	45 976	882	4 099	71,0%	86,6%	16 178	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>26 142</i>	<i>137</i>	<i>234</i>	<i>40,4%</i>	<i>13,4%</i>	<i>137 722</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>18 932</i>	<i>793</i>	<i>3 259</i>	<i>29,2%</i>	<i>77,8%</i>	<i>14 190</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>901</i>	<i>478</i>	<i>606</i>	<i>1,4%</i>	<i>46,9%</i>	<i>1 018</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	7 468	788	2 902	11,5%	77,3%	4 669	3,0
Autres dettes	11 299	612	1 427	17,5%	60,1%	3 062	2,0
Endettement global	64 742	1 019	8 428	100,0%	100,0%	23 644	7,0

Auvergne-Rhône-Alpes

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	340 841	9 617	40 936	68,2%	81,2%	12 996	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>160 375</i>	<i>1 374</i>	<i>2 236</i>	<i>32,1%</i>	<i>11,6%</i>	<i>94 215</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>171 641</i>	<i>8 467</i>	<i>32 108</i>	<i>34,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>11 838</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>8 825</i>	<i>5 333</i>	<i>6 592</i>	<i>1,8%</i>	<i>45,0%</i>	<i>804</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	71 131	9 370	35 306	14,2%	79,1%	3 982	3,0
Autres dettes	88 053	6 761	15 109	17,6%	57,1%	2 063	2,0
Endettement global	500 025	11 848	91 351	100,0%	100,0%	17 733	7,0

France Métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0